



faire appel de la décision de GA

Par **breizhanatomy**, le **25/03/2011** à **15:46**

Il y a bientôt 1 an, j'ai fait une demande auprès du jaf afin d'obtenir la résidence de ma fille chez moi. A cette période son père n'assumait pas totalement la garde alternée que nous avons mis en place à l'époque.

J'ai pris un avocat avec qui j'ai constitué un dossier et celui-ci ne semble pas avoir de poids par rapport à celui du père...

Lui est au chômage et sa compagne qui a 2 enfants d'une première union et un 3ème de mon ex touche des allocations en tant que mère au foyer en congé parentale. Moi je travail et mon compagnon aussi. Mon avocat maintient qu'un parent disponible a plus de chance d'obtenir la garde de son enfant au détriment de l'autre qui travail et qui doit donc le faire garder après l'école (par les grands-parents dans mon cas).

Alors que j'ai assumé mon enfant pendant une année sans que son père ne m'aide financièrement...celui-ci a constitué un dossier où il demandait la résidence chez lui ou si je le souhaitais en garde alternée.

Mon avocat m'a dit qu'il était risqué pour moi de demander la résidence chez moi au risque de perdre également la GA.

Par peur j'ai accepté la GA et je le regrette aujourd'hui...

Comment dois-je faire??? quels éléments apporter pour faire appel???

Mon avocat aurait-il du tenter le coup?

Par **Domil**, le **25/03/2011** à **16:10**

Votre avocat vous a exposé les risques et VOUS avez choisi. Ce n'était pas à lui de tenter le coup, mais à vous.

L'appel n'est possible que dans les deux mois suivant le jugement.

Par **breizhanatomy**, le **25/03/2011** à **16:43**

Mais il m'a dit que je n'avais pas assez d'arguments... que le juge ne prenait en considération que les faits à la date du jugement et non ce qu'il s'était passé avant...Je trouvais risqué de provoquer le père et que lui obtienne la résidence chez lui..

Par **Domil**, le **25/03/2011** à **17:45**

peu importe, ça ne change rien